

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

COMMUNIQUÉ DU 5 JUIN 2025

RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

KAON V

présentée par



Banque présentatrice



Banque présentatrice et garante

PRIX DE L'OFFRE :

28,30 € par action Verallia (après détachement du dividende 2024)¹

DURÉE DE L'OFFRE :

25 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat visée aux présentes (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général (le « **Règlement général de l'AMF** »).



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par Kaon V (l'« **Initiateur** ») et diffusé en application des dispositions de l'article 231-27, 2^o du Règlement général de l'AMF.

En application de l'article L. 621-8, III du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a, en application de la décision de conformité de l'Offre en date du 5

¹ Le prix de l'offre tient compte du détachement du dividende ordinaire de 1,70 euro par action Verallia au titre de l'exercice 2024, dont la distribution a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de Verallia qui s'est tenue le 25 avril 2025, postérieurement au dépôt du projet d'offre publique par l'Initiateur. Le dividende ordinaire de 1,70 euro par action Verallia a été détaché le 13 mai 2025 et mis en paiement le 15 mai 2025.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

juin 2025, apposé le visa n° 25-196 sur la note d'information établie par l'Initiateur (la « **Note d'Information** ») dans le cadre de l'Offre.

AVIS IMPORTANT

Le Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée. La diffusion de ce Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent Communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'Initiateur décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France et les États-Unis d'Amérique peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

L'Offre sera faite aux États-Unis d'Amérique conformément à la Section 14(e) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 tel qu'amendé (la « **Loi de 1934** »), aux lois et règlements promulgués en vertu de ce dernier, y compris le règlement 14E après application des exemptions prévues par la règle 14d-1(d) de la Loi de 1934 (exemption dite « *Tier II* » concernant les titres d'émetteurs étrangers privés). Pour plus d'informations, voir la Section 2.15 (*Restrictions concernant l'Offre à l'étranger*) de la Note d'Information.

La Note d'Information visée par l'AMF (dont la section 2.6 décrit la procédure d'apport à l'Offre) est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Verallia (www.verallia.com) et peut être obtenue sans frais auprès de :

Kaon V 70 Sir John Rogerson's Quay Dublin 2, Irlande	Bank of America Europe DAC (Succursale en France) 51, rue La Boétie 75008 Paris France	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 12, place des Etats-Unis CS 70052, 92547 Montrouge Cedex France
---	--	---

La Note d'Information doit être lue conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera mise à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.